

LE ROLE DE LA VICTIME DANS UN PROCESSUS DE RECONCILIATION ET SON DROIT A LA REPARATION : CAS DU TCHAD

PRESENTATION DE L'HONORABLE DEPUTE MBAIGOTO TATOLOUMEL JULES

Introduction

Vous et moi, savons fermement que de nombreux conflits à travers le monde, qu'ils soient internationaux ou nationaux ont donné lieu à des atrocités dont les populations civiles , en particulier les femmes et les enfants , furent les premières victimes . En Afrique, surtout dans la région des Grands Lacs et l'Afrique Centrale, les guerres civiles, les conflits intercommunautaires, les coups d'Etat militaires, les répressions des régimes militaires, les rebellions ont déchiré sérieusement l'environnement socio-économique et entraîné des graves violations des droits de l'homme comme viol des femmes, les violences sexuelles, l'enrôlement des enfants par les groupes armés, les tueries ...etc....

Aujourd'hui , grâce aux efforts multiples de la communauté internationale (ONU) , le vent de la réconciliation souffle un peu partout ,même si la paix durable reste une aspiration introuvable , au regard des situations encore fragiles . Lorsque les armes se taisent et qu'il est question de trouver une solution durable à la crise, les parties en conflit sont souvent priées d'utiliser le dialogue, donc de passer à la table de négociation inclusive afin de se réconcilier. Mais il faut savoir que la réconciliation est un processus qui englobe plusieurs étapes dont le rôle de la victime est déterminant d'où l'objet de mon intervention : le rôle de la victime dans un processus de réconciliation et la réparation. .

Parler de ce sujet m'amènerait à me prononcer sur la justice transitionnelle, l'impunité, l'amnistie, la vérité et la démocratisation post conflictuelle avant de prendre l'exemple de mon pays le Tchad, comme un cas parmi tant d'autres en Afrique subsaharienne.

1/GENERALITE

En prenant la réconciliation comme un processus, on la définit comme le traitement technique d'une situation conflictuelle pour l'instauration de la paix. Ceci étant, les éléments suivants doivent ressortir des discussions : la vérité, la justice, le pardon, la confession, la repentance, la réparation, la guérison des mémoires. Cela consiste à empêcher la résurgence de la violence du passé et à rétablir un état de coexistence pacifique. C'est ainsi que DESMONT TUTU disait << l'étude de la théologie nous apprend que nous ne devons désespérer d'aucun être humain car Dieu a un faible pour les pécheurs. Personne n'a le droit de juger qu'un homme est irrécupérable et donc condamné à l'enfer. Une vraie réconciliation passe par la mise à nu de l'horreur, des mauvais traitements, de la douleur, de la déchéance, de la vérité. Parfois elle peut même aggraver les choses. C'est une entreprise risquée mais qui vaut finalement la peine, car c'est en affrontant la véritable situation qu'on peut espérer parvenir à une vraie guérison. Un semblant de réconciliation ne peut qu'aboutir à un semblant de guérison.>>

Il faut donc, nécessairement, ne pas oublier la mise en mémoire des crimes du passé. La justice transitionnelle repose en effet avant tout sur l'idée de parvenir à éviter l'écueil d'une spirale de vengeance, en faisant cohabiter victimes et bourreaux, et passe par une recherche de la vérité afin de réintégrer la victime dans sa dignité et de lui proposer des réparations tout en trouvant des modes de désignation ou de punition alternatifs pour les responsables afin de bannir l'impunité.

L'usage des lois d'amnistie ou d'autres mesures de clémence pour justifier l'impunité apparaît à contre-courant des évolutions récentes du droit international. Les associations des victimes et organisations internationales de défense des droits humains, véritables pionnières dans cette lutte contre l'impunité, insistent sur deux principes : le droit à la vérité ne peut compromettre le droit à la justice, par conséquent les lois d'amnistie sont incompatibles avec le droit qu'a toute personne à ce que sa cause soit entendue équitablement par un tribunal impartial et indépendant. Tout Etat a le devoir de poursuivre de quelque manière que ce soit, les graves violations des droits humains. Il n'existe pas de réconciliation juste et durable s'il n'est apporté une réponse au besoin de la justice.

La lutte contre l'impunité demeure la pierre angulaire de l'éradication de la torture. L'impunité constitue un déni de justice pour les victimes et contribue à instaurer un climat et une culture de violence.

2/VICTIME ET REPARATION

Comme au RWANDA où les objectifs des juridictions Gacaça étaient de faire connaître la vérité sur ce qui s'est passé , d'accélérer le jugement des personnes accusées de génocide , d'éradiquer la culture de l'impunité , de réconcilier les Rwandais et de renforcer leur unité , de faire preuve de la capacité de la société rwandaise à régler ses propres problèmes à travers une justice basée sur la coutume locale ,il y a lieu de replacer la victime dans une position réconfortante en garantissant son droit à la réparation . Mais par victime, et en application de l'article 75 du statut de Rome, on entend une personne qui, par suite d'actes ou des commissions constituant une violation des normes du droit international humanitaire ou des droits de l'Homme, a subi, individuellement ou collectivement, un préjudice, notamment une atteinte à son intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle ou une atteinte à ses droits fondamentaux. Est aussi victime une personne à la charge ou un membre de la famille proche ou du ménage de la victime directe ou une personne qui en intervenant pour venir en aide à une victime ou empêcher que se produisent d'autre violations, a subi un préjudice physique, mental ou matériel ; On arrive à les classer de la façon suivante :

- Les victimes individuelles ou collectives ;
- Les victimes indirectes ;
- Les victimes sans auteurs connus ou identifiés (violences massives : viols collectifs, épuration ethnique).

Au plan national : il ressort du domaine du législateur de bien définir la notion de victime et les formes d'assistance ou de protection appropriées dans les codes de procédure pénale et pénale pour permettre leur application par le juge.

Concernant la réparation due à la victime, en s'inspirant de la résolution 2002/44 de la commission des droits de l'Homme des Nations Unis, celle-ci doit comporter des mesures individuelles et générales.

Au plan individuel : les victimes, qu'ils s'agisse de victimes directes, parents ou personnes à charge, doivent bénéficier d'un recours efficace. Les procédures applicables doivent faire l'objet de publicité la plus large possible. La réparation doit couvrir l'intégralité des préjudices subis par la victime d'où des mesures suivantes :

- La restitution tendant à ce que la victime se trouve dans la situation qui prévalait auparavant. Il peut s'agir des biens meubles ou immeubles (foncier), des sommes d'argent ;

- L'indemnisation qui comporte le préjudice physique et moral ainsi que la perte d'une chance, des dommages matériels, atteinte à la réputation et frais d'assistance juridique ;
- La réadaptation qui comprend les suivis médicaux y compris psychiatriques ;
- La réinstallation : la victime peut demander s'installer ailleurs qu'au lieu où elle a connu des atrocités.

Au plan collectif : des mesures de portée symbolique à titre de réparation morale, telle que :

- la reconnaissance publique et solennelle par l'Etat de sa responsabilité ;
- les déclarations officielles rétablissant les victimes dans leur dignité ;
- les cérémonies commémoratives, les nominations des voies publiques, les érections des monuments peuvent permettre de mieux assurer le devoir de mémoire.

A l'instar des autres pays qui sont sortis des crises par la mise en place des commissions d'enquête ou des commissions dites commission vérité et réconciliation ou commission vérité et justice , le Tchad avait organisé en 1993 une conférence nationale souveraine.

CAS DU TCHAD

Indépendant le 11Août 1960, le Tchad entre en Septembre 1963 dans un cycle de violence par une première insurrection à connotation religieuse contre le régime de François Tombalbaye. La mauvaise gestion de cette insurrection, doublée de l'abus de pouvoir va conduire à la création de multiples rébellions armées et aux répressions aux conséquences incalculables. Des présidents Tombalbaye en passant par Malloum, Goukouni , Habré et Idriss Deby Itno , le pays a vécu les affres de la guerre avec son cortège de répressions aveugles et de bafouement des droits de l'homme.

On ne peut transposer une méthode de réconciliation. La vraie réconciliation vient de la nation elle-même .Mettant fin à la dictature en 1990 par le renversement du pouvoir oppressif de HISSEIN HABRE, le Tchad avait au lendemain, mis en place une commission d'enquête en vue de faire la lumière sur toutes les exactions commises par la redoutable police politique (DDS) de l'ancien régime.

Plusieurs cas de graves violations des droits de l'homme ont été relevés avec plus de 40000 morts et de nombreux disparus.

Des mesures pour la conservation des archives en guise de preuves pour un éventuel procès ont été prises. Les Tchadiens ont décidé d'organiser une conférence nationale souveraine en 1993, véritable tribune, où toutes les composantes de la nation étaient représentées pour se prononcer sur le passé et engager le pays dans une démocratisation selon les méthodes définies et acceptées par tous. Un Conseil Supérieur de Transition a été mis en place. Un geste public et symbolique de vraie réconciliation a été manifesté par la brûlure des armes de guerre. Une commission nationale des droits de l'homme a été créée en 1994. La constitution a été votée en 1996. Les institutions démocratiques prévues par la conférence ont été progressivement mises en place et ce, pour prévenir de graves violations des droits de l'homme. La conférence nationale avait recommandé que la justice soit rendue aux victimes du régime totalitaire de HISSAINE HABRE, et qu'un fonds d'indemnisation soit voté, que les hauts fonctionnaires suspectés d'avoir participé à cette machination soient mis à l'écart de la gestion des affaires de l'Etat.

C'est ainsi que la justice nationale a été saisie pour poursuivre les complices de l'ex-président. La procédure à cet effet est encore en cours. L'ex-président est également poursuivi pour crime contre l'humanité parce que les graves violations commises sous son régime sont contraires au droit international humanitaire, donc contre la conscience collective.

Malgré ces efforts par les ONG, les Nations Unis, l'Union Européenne et les autres partenaires au développement, la situation du Tchad reste toujours précaire par l'existence des groupes armés soutenu par le régime qui font des incursions régulières jusqu'aux attaques sur N'djamena en 2006 et 2008. Cette nouvelle situation a fait beaucoup de victimes. Ainsi donc, le gouvernement a mis en place une commission nationale indépendante assistée des experts internationaux pour faire la lumière sur les exactions commises. La commission a relevé des violations aux droits de l'Homme et a recommandé que les victimes recensées soient rapidement dédommagées par un fonds autonome en entendant que la justice saisie ne situe les responsabilités. Un comité technique de suivi des recommandations de la commission a été mis en place, des fonds compensatoires ont été alloués aux victimes. Les victimes de viols assistés et suivies par le Ministère de l'Action Sociale. La justice procède actuellement à l'audition des témoins et des victimes.

En outre, pour apporter une réparation globale aux victimes des zones affectées par les conflits armés, le Gouvernement, assisté par les partenaires développement a décidé de mettre en œuvre un programme de relèvement global a l'Est du pays. Ce programme vise à créer des structures favorables à l'autonomisation des victimes jusque là prises en compte par les humanitaires et leur ouvrir la voie au développement.

Pour finir je puis me pose la question de savoir, outre les préoccupations soulevées dans mon intervention, si le défaut d'éducation, le fanatisme, la pauvreté, la misère ne sont-elles pas autant de facteurs qui favorisent la victimisation ?

Je vous remercie